

ARRETE N°235 PM/2022

Portant restriction à la circulation et interdiction au stationnement (FÊTE DE LA LIBERATION)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-5, L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-29 à R411-32.

Vu la demande du secrétariat du maire de la commune.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des festivités du Dimanche 21 Août 2022 (Fête de la Libération), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de désignées cidessous.

ARRETE

- **Article 1** La circulation et le stationnement sont interdits de l'intersection de la rue Carnot au parking de l'hôtel de ville 1.
- Article 2 Cette interdiction au stationnement et cette restriction à la circulation prennent effet à partir du samedi 20 Août 2022 à partir de 19h00 jusqu'au lundi 22 Août 2022 à 08h00.
- **Article 3** La signalisation temporaire, mise en place par la police municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 ème parties).
- **Article 4 -** Par mesure de sécurité, une « Fan Zone » avec inspection visuelle des sacs et détecteurs de métaux par des agents de sécurité est mise en place dans ce périmètre.

Article 5 - Durant le défilé patriotique :

La circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes :

- Square de Verdun
- Avenue de l'Auvèle
- Rue désiré Gueit
- Avenue de la 9ème DIC
- Avenue de la libération
- Rue Jean Aicard
- Avenue de la République

Le stationnement est interdit sur les emplacements suivants :

- Avenue de la République (devant les bornes de la place de la liberté)
- Sur le parking du square de Verdun
- Devant la stèle de la 9^{ème} DIC
- Autour de la stèle du 5^{ème} RCA
- A l'intersection de la rue Jean Aicard et de l'Avenue de la libération
- Sur les places de stationnement face au 1er cimetière

Ces interdictions au stationnement prennent effet le Dimanche 21 août 2022 de 14h00 à 20h00.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE, - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE, Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Secrétariat du maire.

Fait à LA FARLEDE, le 03/08/ 612

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Le Maire,

Yves PALMIERI-

P/Le Maire
L'adjointe déléguée

Sandrine ASTIER - BOUCHET